



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 24 octobre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Pierre Levasseur, conseiller  
monsieur Roberto Léveillé, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Steven Watkins, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Module affaires juridiques  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Maxime Hébert, directeur, Service des communications

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1189/10/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1190/10/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2016**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 octobre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf : Contribution de 227 041 \$ pour l'année 2016 dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif.

**Remerciements**

**Fondation Sainte-Croix/Heriot**

Réf : Contribution à la Journée familiale du 10 septembre 2016.

**Association des bibliothèques publiques du Québec**

Réf : Félicitations pour l'adoption de la gratuité à la bibliothèque publique.

**Fondation Université du Québec à Trois-Rivières**

Réf : Bons mots et félicitations à l'occasion de la nomination de monsieur André St-Onge à titre de président de la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

---

**1191/10/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 octobre 2016**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 octobre 2016 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

---

**1192/10/16 Emprunt de 2 000 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 2 000 000 \$ à son fonds de roulement pour une période de 10 ans pour financer la construction de bureaux administratifs intégrés à la nouvelle bibliothèque.

---

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2017	200 000 \$
2018	200 000 \$
2019	200 000 \$
2020	200 000 \$
2021	200 000 \$
2022	200 000 \$
2023	200 000 \$
2024	200 000 \$
2025	200 000 \$
2026	200 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1193/10/16 Dépôt du rapport du trésorier au 31 août 2016**

Monsieur Benoit Carignan, trésorier, dépose le rapport du trésorier au 31 août 2016.

**1194/10/16 Dépôt de la liste des virements budgétaires au 30 septembre 2016**

Monsieur le maire Alexandre Cusson dépose la liste des virements budgétaires au 30 septembre 2016.

**1195/10/16 Signature d'un contrat pour le transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2016-2017 (Contrat de gré à gré no 16-0051)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat à intervenir avec Transporteur en vrac de Drummond inc. pour le transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2016-2017 pour un montant approximatif de 250 000 \$, tel que spécifie l'article 573.3, paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1196/10/16 Résiliation du contrat no DR16-INV-016 pour la fourniture d'émulsion asphaltique**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation du contrat no DR16-INV-016 avec l'entreprise Construction DJL inc., le tout conformément à l'article 18, de la section D - Clauses administratives particulières dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1197/10/16 Service de remorquage sur demande (Appel d'offres no DR16-INV-037)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

- Volet A : Garage J. Fortier inc. au montant de 14 141,93 \$ (taxes incluses);
- Volet B : Garage Normand Dionne inc. au montant de 46 047,49 \$ (taxes incluses);
- Volet C : H.D. Remorquage inc. au montant de 24 919,45 \$ (taxes incluses),

étant les plus basses soumissions reçues conformes pour les deux années du contrat incluant l'année d'option.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1198/10/16 Réfection de deux passerelles (Appel d'offres no DR16-INV-083)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert et Grenier inc. au montant de 91 405,13 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1199/10/16 Renouvellement du contrat de déneigement et d'épandage d'abrasif pour les secteurs de Saint-Charles et de Saint-Joachim-de-Courval (Appel d'offres no DR13-PUB-011)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville utilise l'année d'option de prolongation en renouvelant pour un an le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasif, pour les secteurs de Saint-Charles et de Saint-Joachim-de-Courval, de la compagnie Excavation Renaud Martel inc. pour un montant approximatif de 535 000 \$ (taxes et indexation incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1200/10/16 Service d'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation de l'Aqua Complexe et du Complexe sportif (Appel d'offres no DR16-PUB-043)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Réfrigération Drummond inc. au montant de 346 810,59 \$ (taxes incluses, avant les indexations prévues) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1201/10/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 34 - Système RFID (Appel d'offres no DR16-PUB-051)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Bibliotheca ITG inc. au montant de 409 315,73 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1202/10/16 Services professionnels d'ingénierie - Mise à niveau du surpresseur Saint-Nicéphore (Appel d'offres no DR16-PUB-057)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la soumission de la firme Les Services EXP inc. au montant de 344 120,18 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1203/10/16 Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'alimentation en eau potable (Appel d'offres no DR16-PUB-072)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour les travaux d'alimentation en eau potable, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-PUB-072				
		Numéro de projet : PROM-133				
Titre : Services professionnels d'ingénierie - Travaux d'alimentation en eau potable						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
4.0 Méthodologie	25					
<b>POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur <b>sans avoir été ouvertes</b>						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1204/10/16 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, section locale 5223 relative au projet pilote modifiant l'horaire de travail des employés de la section des édifices du Service des travaux publics pour une période d'un an**

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

---

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, section locale 5223 relative au projet pilote modifiant l'horaire de travail des employés de la section des édifices du Service des travaux publics pour une période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1205/10/16 Nomination de monsieur Maxime Hébert-Loranger au poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement des eaux (UTE) - Service de l'ingénierie**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Maxime Hébert-Loranger au poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement des eaux (UTE) au Service de l'ingénierie :

- Salaire : Classe 490, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef d'exploitation eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1206/10/16 Adoption de la politique modifiée relative à l'utilisation des véhicules mis à disposition par la Ville de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique modifiée relative à l'utilisation des véhicules mis à disposition par la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1207/10/16 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2017**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2017, et ce, de la façon suivante :

Janvier	23
Février	06 et 20
Mars	13 et 27
Avril	10 et 24
Mai	08 et 23
Juin	05 et 19
Juillet	10
Août	21
Septembre	05 et 18
Octobre	02
Novembre	27
Décembre	11

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1208/10/16** **Résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec Laser Datoph inc. concernant le lot 5 914 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Laser Datoph inc. concernant le lot 5 914 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1209/10/16** **Résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec Industries Jaro inc. concernant le lot 5 914 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Industries Jaro inc. concernant le lot 5 914 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1210/10/16** **Résolution autorisant la signature d'un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec sur une partie du lot 5 035 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,



il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec sur une partie du lot 5 035 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1211/10/16 Signature d'un acte d'hypothèque à intervenir avec le centre communautaire Drummondville-Sud inc. relativement au lot 3 534 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'hypothèque à intervenir avec le centre communautaire Drummondville-Sud inc. relativement au lot 3 534 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1212/10/16 Modification de la tarification pour l'utilisation du service de transport en commun de la Ville de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification des tarifs d'utilisation du service de transport en commun comme suit :

CATÉGORIES	TARIF 2017
Laissez-passer mensuel adulte	51,00 \$
Laissez-passer mensuel étudiant	32,65 \$
Laissez-passer mensuel 65 ans et +	32,65 \$
Billet adulte	2,30 \$
Billet étudiant	1,80 \$
Billet 65 ans et +	1,80 \$
Argent adulte	2,55 \$
Argent étudiant	2,30 \$
Argent 65 ans et +	2,30 \$
Enfant 0-5 ans accompagné	Gratuit

Pour l'année 2018, les tarifs ci-haut adoptés seront majorés de 2%.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février de chaque année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1213/10/16 Résolution autorisant la résiliation de l'entente intervenue avec les Jeux Nord-Américains Policiers-Pompiers pour les années 2016, 2018 et 2020**

---

Considérant, tel que stipulé dans l'entente signée entre la Ville et le Comité organisateur des Jeux Nord-Américains Policiers-Pompiers, une des deux parties peut résilier, sans condition, la présente entente dans les 120 jours suivant la tenue des jeux de 2016, soit le 7 novembre 2016;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,  
dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville mette fin à l'entente intervenue en décembre 2014 avec le Comité organisateur des Jeux Nord-Américains Policiers-Pompiers pour les années 2016, 2018 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1214/10/16 Résolution autorisant la participation d'équipes au 30e tournoi de curling GRAMI qui se tiendra du 23 octobre au 6 novembre 2016**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la participation d'équipes dans le cadre de la 30<sup>e</sup> campagne de financement du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI) qui se tiendra du 23 octobre au 6 novembre 2016 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1215/10/16 Résolution autorisant le dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation révisée des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2014-2018 (abroge et remplace la résolution no 1165/10/16)**

---

Attendu que :

- La Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La Ville de Drummondville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que :

- la Ville de Drummondville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- 
- la Ville de Drummondville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
  - la Ville de Drummondville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
  - La Ville de Drummondville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
  - la Ville de Drummondville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
  - la Ville de Drummondville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

De plus la présente résolution abroge et remplace la résolution no 1165/10/16 adoptée le 3 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1216/10/16 Résolution autorisant l'enlèvement des panneaux d'arrêt à l'intersection des rues des Grands-Ducs et des Tourterelles**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement des panneaux d'arrêt à l'intersection des rues des Grands-Ducs et des Tourterelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1217/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale et la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant au 461 de la rue Sylvio**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

---

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de :

- deux mètres (2 m) à un virgule quatre-vingt-seize mètre (1,96 m) la marge latérale droite minimale;

**à la condition :**

- que la longueur du mur où la marge latérale est dérogatoire n'excède pas trois virgule quatre-vingt-seize mètres (3,96 m);
- six mètres (6 m) à quatre virgule soixante-quatre mètres (4,64 m) la marge arrière minimale;

**à la condition :**

- que la longueur du mur où la marge arrière est dérogatoire n'excède pas quatre virgule cinquante-trois mètres (4,53 m);

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 898 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 461 de la rue Sylvio.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1218/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale et le total minimal des marges latérales avec la présence d'un abri d'auto attenant applicable au bâtiment principal existant au 569 de la rue Laferté**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de :

- cinq virgule trente et un mètres (5,31 m) à quatre virgule cinquante-huit mètres (4,58 m) la marge avant minimale, à la condition que la longueur du mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas onze virgule vingt-trois mètres (11,23 m);
- trois virgule cinq mètres (3,5 m) à trois virgule quarante-sept mètres (3,47 m) le total minimal des marges latérales applicable au bâtiment principal avec la présence d'un abri d'auto attenant;

---

et ce, pour le bâtiment principal existant situé sur le lot 4 134 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 569 de la rue Laferté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1219/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de la porte d'une remise existante au 85 de la rue Alfred-Pellan**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de deux mètres (2 m) à deux virgule trois mètres (2,3 m) la largeur maximale de la porte de la remise existante;
- et ce, sur le lot 5 216 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 85 de la rue Alfred-Pellan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1220/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale adjacente à une voie ferrée applicable à un garage privé attenant et la distance minimale d'un balcon par rapport à la ligne arrière de terrain aux 115-117 de la rue Saint-Frédéric**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire :

- de quinze mètres (15 m) à zéro virgule soixante-quatorze mètre (0,74 m) la marge arrière minimale adjacente à une voie ferrée applicable au garage privé attenant;

**à la condition :**

- que la longueur du mur arrière où la marge arrière est dérogatoire n'excède pas neuf virgule vingt-cinq mètres (9,25 m);

- 
- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule vingt-huit mètre (0,28 m) la distance minimale du balcon par rapport à la ligne arrière de terrain;

**à la condition :**

- que la longueur du balcon où la marge arrière est dérogatoire n'excède pas trois mètres (3 m);

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 082 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 115-117 de la rue Saint-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1221/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé projeté en cour avant secondaire, une clôture de mailles de chaîne en cour avant secondaire sans rencontrer les conditions applicables de plantation d'arbres et d'arbustes et de réduire la marge avant minimale applicable à une remise au 655 de la rue Paul-Hus**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser un garage privé isolé en cour avant secondaire donnant vers le boulevard de l'Université;
- autoriser une clôture de mailles de chaîne galvanisée ou recouverte de vinyle sans latte et fixée à des poteaux horizontaux ou verticaux en cour avant secondaire sans remplir les conditions applicables de plantation d'arbres et d'arbustes;
- réduire de six mètres (6 m) à un mètre (1 m) la marge avant minimale applicable à une remise projetée;

**à la condition :**

- de planter une haie de cèdres sur le terrain visé d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation, le long de la clôture en mailles de chaîne galvanisée sans latte située tout près de la ligne avant de terrain donnant vers le boulevard de l'Université;
- de planter un nombre minimum de trois (3) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation le long de la haie de cèdres exigée le long de la clôture en mailles de chaîne galvanisée sans latte située tout près de la ligne avant de terrain donnant vers le boulevard de l'Université;

---

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 655 de la rue Paul-Hus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1222/10/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne arrière de terrain et diminuer le nombre minimal de cases de stationnement au 291 de la rue Heriot**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire :

- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale entre l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne arrière de terrain;
- de trois (3) à deux (2) le nombre minimal de cases de stationnement sur le site;

et ce, pour le bâtiment principal existant situé sur le lot 3 427 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 291 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1223/10/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale et de réduire la hauteur minimale d'un bâtiment principal, autoriser une porte ouvrant sur un axe horizontal en façade et le recouvrement de l'allée de circulation en sable dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage au 4200 du 7e Rang**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de douze virgule quatre-vingt-quatorze mètres (12,94 m) à deux cent trente mètres (230 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- augmenter de quatre virgule soixante-sept mètres (4,67 m) à cinq virgule six mètres (5,6 m) la hauteur maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- autoriser la présence d'une porte ouvrant sur un axe horizontal (porte-patio) en façade du bâtiment principal projeté;
- autoriser que l'allée de circulation soit recouverte de sable;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage qui sera située sur le lot 3 921 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4200 du 7<sup>e</sup> Rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1224/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) remises sur un même terrain et d'augmenter la largeur maximale de chacune des façades des remises au 4513 de la rue Traversy**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage afin de :

- permettre deux remises sur le terrain visé;
- d'augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à six virgule huit mètres (6,8 m) la largeur maximale de chacune des façades des nouvelles remises;

**à la condition :**

- que le revêtement de la nouvelle remise soit en harmonie avec celui du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4513 de la rue Traversy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**1225/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale gauche minimale dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment industriel existant au 500 de la rue Lauzon**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- de réduire de six mètres (6 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la marge latérale gauche du bâtiment principal agrandi;

et ce, sur les lots 3 535 370 et 3 535 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 500 de la rue Lauzon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1226/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser pour un logement juxtaposé, un abri d'auto attenant à un garage privé isolé qui n'est pas attenant au bâtiment principal ainsi qu'un garage privé isolé et un abri d'auto pour un logement juxtaposé au 467-A de la rue Pie XII**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser pour un logement juxtaposé :

- un abri d'auto attenant à un garage privé isolé qui n'est pas attenant au bâtiment principal;
- un garage privé isolé et un abri d'auto pour un logement juxtaposé;

**aux conditions suivantes :**

- que l'abri d'auto projeté n'excède pas une largeur de trois virgule un mètres (3,1 m) et une profondeur de onze mètres (11 m);
- que l'abri d'auto soit construit du côté sud-est du garage privé isolé existant;

- 
- que l'abri d'auto soit ouvert à cent pour cent (100%) sur trois (3) côtés;

et ce, sur le lot 4 586 112 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 467-A de la rue Pie XII.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1227/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal d'ouverture sur la façade donnant vers le boulevard René-Lévesque et d'autoriser un revêtement d'acier corrugué et d'acier prépeint sur la façade donnant vers le boulevard René-Lévesque et sur le mur latéral droit au 755 du boulevard René-Lévesque**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage afin :

- d'augmenter de dix pour cent (10%) à quinze virgule huit pour cent (15,8%) le pourcentage d'ouverture maximal sur toute la façade du bâtiment donnant vers le boulevard René-Lévesque;
- d'autoriser sous forme d'éléments d'ornementation sur la façade du bâtiment donnant vers le boulevard René-Lévesque et sur le mur latéral droit, un revêtement d'acier corrugué de couleur gris métallique et un revêtement d'acier de couleur gris fusain;

**à la condition :**

- de modifier les couleurs du revêtement de brique proposé par des couleurs sobres (brune et beige) qui s'harmonisent avec le bâtiment;
- de limiter à dix-sept pour cent (17%) le pourcentage maximal de revêtement d'acier corrugué de couleur gris métallique et de revêtement d'acier de couleur gris fusain sur la façade du bâtiment donnant vers le boulevard René-Lévesque;
- de limiter à quatre pour cent (4%) le pourcentage maximal de revêtement d'acier corrugué de couleur gris métallique et de revêtement d'acier de couleur gris fusain sur le mur latéral droit du bâtiment;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1228/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale et d'augmenter la marge avant maximale du bâtiment principal existant au 1510 du boulevard Saint-Charles**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage afin :

- de réduire de cent dix mètres carrés (110 m<sup>2</sup>) à soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du bâtiment principal existant;
- d'augmenter de huit virgule huit mètres (8,8 m) à trente-sept mètres (37 m) la marge avant maximale du bâtiment principal existant;

**à la condition :**

- d'aménager le long du boulevard Saint-Charles, une bande gazonnée d'un minimum de deux (2) mètres de largeur et de planter, devant chacun des poteaux situés le long du boulevard Saint-Charles délimitant l'aire d'étalage, un écran végétal d'une hauteur suffisante afin que ceux-ci soient dissimulés à partir du boulevard Saint-Charles;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1510 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1229/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment et d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 640 du cours du Chevreuil**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser les travaux d'agrandissement du bâtiment et d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 640 du cours du Chevreuil, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1230/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire excédant la superficie du bâtiment principal existant au 4775 de la Route 139**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à accepter la demande ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire excédant la superficie du bâtiment principal existant, soit d'augmenter de deux cent soixante-huit virgule quatre mètres carrés (268,4 m<sup>2</sup>) à quatre cent dix mètres carrés (410 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un (1) bâtiment accessoire projeté, et ce, sur le terrain formé du lot 5 598 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 4775 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1231/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment au 565 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser les travaux d'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment situé au 565 du boulevard Saint-Joseph, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1232/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux de modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'un abri d'auto) au 2410 de l'avenue Camille-Dreyfus**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser les travaux de modification à l'architecture du bâtiment situé au 2410 de l'avenue Camille-Dreyfus, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1233/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal existant aux 154-156 de la rue Saint-Frédéric**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de deux mètres (2 m) à un virgule soixante-seize mètre (1,76 m) la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur où la marge latérale gauche est dérogatoire n'excède pas deux virgule quatre-vingt-cinq mètres (2,85 m), et ce, pour le bâtiment principal composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 084 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 154-156 de la rue Saint-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1234/10/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (Acceptation - 5 octobre 2016)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.10.03	1555 boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain ( <b>condition</b> )
16.10.04	475 boul. Saint-Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.05	565 boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment
16.10.06	235 rue Heriot, suite 222	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.07	950 rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.08	2940-2952 boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.09	1240 boul. Lemire	Enseignes rattachée et détachée du bâtiment
16.10.10	1265 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.11	1040 rue Hains	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.12	155 rue Saint-Marcel	Enseigne détachée du bâtiment
16.10.13	2875 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.14	640 cours du Chevreuil	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
16.10.15	15 carré Celanese	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.16	2410 avenue Camille-Dreyfus	Modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'un abri d'auto)
16.10.17	184-192 rue Loring	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.18	492-496 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment ( <b>condition</b> )
16.10.19	2101 boul. Saint-Joseph	Modification à l'architecture du bâtiment
16.10.20	155 rue Robert-Bernard	Enseigne détachée du bâtiment
16.10.21	1500 boul. Foucault	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

---

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1235/10/16 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond - C.P.T.A.Q. (350, chemin de la Longue-Pointe)**

---

Considérant que la partie du lot 3 921 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le lot visé fait partie de la zone A-5606, autorisant principalement des activités agricoles;

Considérant que cette demande se divise en deux (2) volets;

Considérant que le volet 1 est fait dans le but de permettre l'utilisation de pièces aménagées à l'intérieur de la cabane à sucre à des fins de production ainsi que de lieu de repas et de repos pour les propriétaires;

Considérant que l'utilisation de pièces aménagées dans la cabane à sucre à des fins de lieu de repas et de repos doit faire l'objet d'une autorisation à des fins autres que l'agriculture par la Commission;

Considérant que la superficie demandée pour le volet 1 est d'environ trente-neuf virgule cinq mètres carrés (39,5 m<sup>2</sup>);

Considérant que les pièces aménagées à l'intérieur de la cabane à sucre font l'objet d'une ordonnance auprès de la Commission (dossier 375698);

Considérant que le volet 2 est fait dans le but d'entreposer des voitures de collection ainsi qu'un bateau à l'intérieur de la remise à machinerie;

Considérant qu'aucune superficie pour le volet 2 n'a été stipulée dans la demande;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant que pour le volet 1 il s'agit d'utiliser une partie de la cabane à sucre existante, la recherche d'espaces alternatifs hors de la zone agricole s'avère inappropriée;

Considérant que pour le volet 2 il s'agit d'utiliser une partie de la remise à machinerie existante, la recherche d'espaces alternatifs hors de la zone agricole est possible;

Considérant que cette demande aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

---

Considérant que le volet 1 de cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Considérant que le volet 2 de cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec contrevient au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne un avis favorable pour le volet 1 uniquement à la demande d'autorisation formulée par madame Caroline Lavoie, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ceci, dans le but de permettre l'utilisation de pièces aménagées à l'intérieur de la cabane à sucre à des fins de production ainsi que de lieu de repas et de repos pour les propriétaires (volet 1) sont conformes au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1236/10/16 Rapport trimestriel du Service d'urbanisme - Construction**

---

Le conseiller Yves Grondin résume la situation de l'habitation pour les mois de juillet, août et septembre 2016 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1237/10/16 Avis de motion du règlement no RV16-4511 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 2401 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 420 000 \$ et abrogeant le règlement no 4435**

---

L'avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV16-4511 ayant pour objet de décréter une modification du règlement d'emprunt no 2401 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 420 000 \$ et abrogeant le règlement no 4435

**1238/10/16 Avis de motion du règlement no RV16-4512 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 3419 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 80 400 \$ et abrogeant le règlement no 4436**

---

L'avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV16-4512 ayant pour objet de décréter une modification du règlement d'emprunt no 3419 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 80 400 \$ et abrogeant le règlement no 4436.



**1239/10/16 Avis de motion du règlement no 4780 prévoyant l'adoption du programme de crédit de taxes au secteur industriel**

---

L'avis est donné par madame Isabelle Marquis, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4780 ayant pour objet l'adoption du programme de crédit de taxes au secteur industriel.

**1240/10/16 Avis de motion du règlement no 4768 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes ainsi qu'au texte**

---

L'avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4768 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes ainsi qu'au texte.

**1241/10/16 Avis de motion du règlement no 4777 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'intégrer 3 terrains donnant sur le boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119e Avenue, dans la zone résidentielle située du côté est de la rue de Laval**

---

L'avis est donné par monsieur John Husk, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4777 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'intégrer 3 terrains donnant sur le boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119<sup>e</sup> Avenue, dans la zone résidentielle située du côté est de la rue de Laval.

**1242/10/16 Avis de motion du règlement no 4778 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation et d'y autoriser des résidences d'un maximum de 6 logements, et ce, sur l'avenue du Marais-Ombagé près du cours du Chevreuil**

---

L'avis est donné par madame Catherine Lassonde, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4778 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation et d'y autoriser des résidences d'un maximum de 6 logements, et ce, sur l'avenue du Marais-Ombagé près du cours du Chevreuil.

**1243/10/16 Avis de motion du règlement no 4779 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de modifier les dispositions applicables à l'égard du remplacement des panneaux-réclames**

---

L'avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4779 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de modifier les dispositions applicables à l'égard du remplacement des panneaux-réclames.

**1244/10/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux projets PPCMOI et visant à autoriser un bâtiment principal de six (6) étages composé de commerces au rez-de-chaussée et de logements aux étages supérieurs, et ce, au 1500 de la rue Montplaisir**

---

L'avis est donné par madame Catherine Lassonde, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment principal composé :
  - d'un maximum de 6 étages et d'une hauteur maximale de 23 mètres;
  - d'un rez-de-chaussée où seuls des usages commerciaux seront autorisés;
  - d'un maximum de 20 logements aux étages supérieurs;
- d'autoriser des usages faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et l'usage « 7425 - Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- de diminuer l'espace bâti/terrain;
- d'augmenter le pourcentage d'utilisation de l'aluminium et de revêtements métalliques sur les murs du bâtiment principal.

La zone commerciale C-655 est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université, par l'arrière-lot des terrains situés du côté nord de la rue Montplaisir, par une limite située à environ 150 mètres vers l'est à partir du boulevard de l'Université et par l'avenue du Marais-Ombagé.

**1245/10/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux projets PPCMOI et visant à autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements au 2489 du boulevard Mercure**

---

L'avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment d'un maximum de 4 logements de structure isolée;
- de spécifier des conditions d'aménagement de terrain;

le tout au 2489 du boulevard Mercure.

La zone d'habitation H-1150 est délimitée approximativement par le boulevard Mercure et la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure, et ce, entre les rues Leroux et Pétrin.

**1246/10/16 Adoption du projet de règlement no 4768**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

---

il est résolu que le projet de règlement no 4768 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec les grilles des usages et des normes et le texte,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1247/10/16 Adoption du projet de règlement no 4777**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4777 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1019 à même une partie de la zone C-1020 de manière à y inclure trois (3) terrains formés des lots 3 534 852, 3 534 856 et 3 534 862 situés en bordure et au nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119<sup>e</sup> Avenue;

La zone d'habitation H-1019 inclut des terrains situés en bordure et à l'est de la rue de Laval entre la rue de Gaspé et le boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1020 inclut des terrains situés en bordure et au nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la limite nord-ouest du lot 3 535 054,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1248/10/16 Adoption du projet de règlement no 4778**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4778 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-663-1, à même une partie de la zone d'habitation H-664;
- d'y autoriser la classe d'usages « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) » d'un maximum de 6 logements;
- de prévoir les différentes normes de zonage et de construction afférentes.

---

La zone d'habitation H-664 est délimitée par le cours du Chevreuil sur une distance d'environ 245 mètres à partir de l'avenue du Marais-Ombagé vers le nord-est, par la voie ferrée et par l'arrière-lot du terrain situé du côté sud-ouest de l'avenue du Marais-Ombagé sur une distance d'environ 115 mètres à partir de la voie ferrée vers le nord-ouest,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1249/10/16 Adoption du projet de règlement no 4779**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no 4779 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier des dispositions particulières relatives aux enseignes de type « panneau-réclame » en ce qui a trait plus particulièrement aux zones où celles-ci sont autorisées, aux droits acquis et à leurs superficies maximales;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1250/10/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI au 1500 de la rue Montplaisir**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment principal composé :
  - d'un maximum de 6 étages et d'une hauteur maximale de 23 mètres;
  - d'un rez-de-chaussée où seuls des usages commerciaux seront autorisés;
  - d'un maximum de 20 logements aux étages supérieurs;
- d'autoriser des usages faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et l'usage « 7425 - Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- de diminuer l'espace bâti/terrain;
- d'augmenter le pourcentage d'utilisation de l'aluminium et de revêtements métalliques sur les murs du bâtiment principal.

---

La zone commerciale C-655 est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université, par l'arrière-lot des terrains situés du côté nord de la rue Montplaisir, par une limite située à environ 150 mètres vers l'est à partir du boulevard de l'Université et par l'avenue du Marais-Ombagé,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1251/10/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI au 2489 du boulevard Mercure**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment d'un maximum de 4 logements de structure isolée;
- de spécifier des conditions d'aménagement de terrain,

le tout au 2489 du boulevard Mercure.

La zone d'habitation H-1150 est délimitée approximativement par le boulevard Mercure et la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure, et ce, entre les rues Leroux et Pétrin,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1252/10/16 Adoption du second projet de règlement no 4775-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la vente d'un maximum de 2 véhicules automobiles usagés au 245 de la rue Dorion et nécessitant l'aménagement d'un triangle de visibilité à l'angle des rues Dorion et Marchand**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4775-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-0038 l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), et ce, uniquement à titre d'usage accessoire pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis de type « 6411 - Service de réparation d'automobiles (garage) » faisant également partie de la classe d'usages C-5, selon certaines conditions relatives au nombre maximal de véhicules et d'aménagement de terrain.

---

La zone d'habitation H-0038 comprend, de manière approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Dorion, et ce, à partir de la rue Cockburn jusqu'à la limite sud de ladite rue Dorion,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1253/10/16 Adoption du second projet de règlement no 4776-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4776-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone agricole A-5015 à même une partie de la zone agricole A-5007 de manière à inclure une propriété existante implantée en bordure du chemin Gamelin;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone agricole A-5007, les usages industriels « 6375 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » et « 6379 - autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone agricole A-5007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du chemin Gamelin, et ce, entre la limite du noyau villageois du secteur de Saint-Joachim-de-Courval et le 5<sup>e</sup> Rang (Route 255),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1254/10/16 Adoption du règlement no 4764 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre le stationnement de nuit, sauf lors de travaux relatifs au déneigement**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1173/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

---

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4764 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre le stationnement de nuit, sauf lors de travaux relatifs au déneigement,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1255/10/16 Adoption du règlement no 4769-1 modifiant le règlement de zonage afin : - d'uniformiser les usages commerciaux autorisés pour les propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph; - d'inclure en zone d'habitation les propriétés résidentielles implantées en bordure des rues Bégin et Montcalm de même qu'en bordure des 117e et 118e Avenues et actuellement situées à l'intérieur des zones commerciales C-888 et C-1103; - d'ajuster les limites de la zone C-1103 à la limite des lots des propriétés situées à l'intérieur de celle-ci**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1123/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4769-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-1102 à même une partie de la zone commerciale C-888 et l'ensemble de la zone C-1104 afin d'inclure l'ensemble des propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph et d'y autoriser l'ensemble des usages commerciaux faisant partie des classes C-2 (local), C-3 (bureau) et C-6 (services pétroliers);
- de créer la zone d'habitation H-889 à même une partie des zones commerciales C-887 et C-888 afin d'inclure l'ensemble des propriétés résidentielles localisées en bordure de la rue Bégin, du boulevard Saint-Joseph et de la 117<sup>e</sup> Avenue et d'y autoriser les habitations faisant partie des classes H-1 (unifamiliale), H-2 (bifamiliales) et H-3 (trifamiliales) de structures isolées;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1101 à même une partie des zones commerciales C-1102 et C-1103 afin d'inclure certaines propriétés résidentielles localisées en bordure de la rue Montcalm et de la 118<sup>e</sup> Avenue;
- d'ajuster les limites de la zone commerciale C-1103 à même une partie des zones d'habitation H-1101, H-1106 et H-1154 afin de faire correspondre les limites de la zone à la limite des lots des propriétés situées à l'intérieur de celle-ci;
- d'abroger en conséquence la zone commerciale C-1104.

---

Le périmètre de l'ensemble des zones d'habitation H-1101, H-1106, H-1154 et commerciales C-887, C-888, C-1102, C-1103, C-1104 visées, comprend, de manière approximative, l'ensemble des propriétés localisées entre le boulevard des Chutes incluant le prolongement de son axe vers l'ouest et la 121<sup>e</sup> Avenue, et ce, entre les rues Roux et Léger,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1256/10/16 Adoption du règlement no 4771-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9103, et ce, notamment au 220 de la rue des Forestiers**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1124/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4771-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone rurale R-9103, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone rurale R-9103 est localisée, de façon approximative, entre les propriétés situées du côté nord de la rue des Forestiers et celles situées du côté sud de la rue Jacques, et ce, à partir de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55) jusqu'au chemin Tourville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1257/10/16 Adoption du règlement no 4774 amendant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme no 4309 afin de modifier l'allocation des citoyens siégeant audit comité**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1174/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,



---

il est résolu que le règlement no 4774 amendant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme no 4309 dans le but :

- de modifier le montant alloué aux membres pour chaque présence aux séances du comité consultatif d'urbanisme,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1258/10/16 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4773 relativement aux immeubles industriels municipaux pour l'année 2016**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- Règlement no 4773 relativement aux immeubles industriels municipaux pour l'année 2016

**Information des membres du conseil - Décès de madame Nicole Latraverse, mère de monsieur Martin Boisvert, capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Drummondville - Association québécoise du loisir municipal (Mmes Annick Bellavance et Catherine Lassonde) - Local du comité des citoyens du quartier Saint-Joseph (M. Alain Martel)**

---

**Condoléances**

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Martin Boisvert, capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Nicole Latraverse.

**Association québécoise du loisir municipal (Mmes Annick Bellavance et Catherine Lassonde)**

La conseillère Annick Bellavance fait un bref résumé de sa participation au Congrès de l'Association québécoise du loisir municipal;

La conseillère Catherine Lassonde mentionne que l'an prochain le congrès aura lieu au Centrexpo de Drummondville au mois d'octobre 2017.

**Local du comité des citoyens du quartier Saint-Joseph (M. Alain Martel)**

Les conseillers Alain Martel et William Morales ont participé à l'inauguration du local du comité des citoyens du quartier Saint-Joseph situé au 236 de la rue Saint-Marcel, soit dans les locaux de la Société Saint-Jean-Baptiste. Le conseiller Alain Martel félicite les membres du comité d'administration pour leur travail.

---

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

---

**Prochaine assemblée du conseil: 7 novembre 2016**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 7 novembre 2016.

**1259/10/16 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,  
dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière